



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/158/INTERCO

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Fixation des attributions de compensation fixées librement au profit des communes membres pour 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 11 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie MAISETTI ; Paule COLONNA CESARI à Jacky AGOSTINI ; Jeanne STROMBONI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jean-Claude TAFANI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Santina FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Chaque année la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC) fixe les attributions de compensation en faveur de ses Communes membres. Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

S'agissant d'une communauté en FPU (fiscalité professionnelle unique), c'est le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui fixe les modalités de versement de ces AC (attributions de compensation).

Durant les deux premières années, l'intégralité des recettes perçues par la communauté a été reversée aux communes par un dispositif d'AC provisoires.

La CLECT n° 2 (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) s'est réunie le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets puis, la CLECT n° 3 a eu lieu le 08 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires, installations sportives et abattoir pour Porto-Vecchio. Enfin la CLECT n° 4 en date du 20 décembre 2019 a évalué le transfert des charges concernant le transfert du Stade Claude Papi pour Porto-Vecchio ainsi que la compétence transports scolaires de Bonifacio et le BIT de Lecci.

Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation DGF qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres depuis 2016 afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner. Ce dispositif est désormais terminé.

Tous les ans, au moment du vote du budget, la communauté met en place le dispositif des AC et doit demander aux conseils municipaux de chaque commune membre d'adopter la même délibération afin de pouvoir procéder au versement des allocations.

La CLECT n° 5 s'est réunie le 17 décembre 2020 afin de fixer notamment le coût des charges induit par le transfert de l'OMT à la Communauté de Communes du Sud-Corse à compter du 1^{er} janvier 2020. Le coût de celui-ci est de 1.073.832,07 €. L'attribution de compensation qui avait été notifiée à la Ville en début d'année à hauteur de 858.079,74 € n'est donc plus d'actualité. Celle-ci devient négative et va donc devenir une dépense à l'avenir pour la Ville. Cette dépense est estimée à 241.920,26 € et inscrite en décision modificative du budget n° 2.

Le procès-verbal ainsi que le tableau financier tels que notifiés par la Communautés de Communes du Sud Corse suite à la CLECT n° 5 du 17 décembre 2020 retracent l'ensemble de ces opérations.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n° 21-2020 de la séance 3/2020 du 31 juillet 2020 de la Communautés de Communes du Sud Corse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 18 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

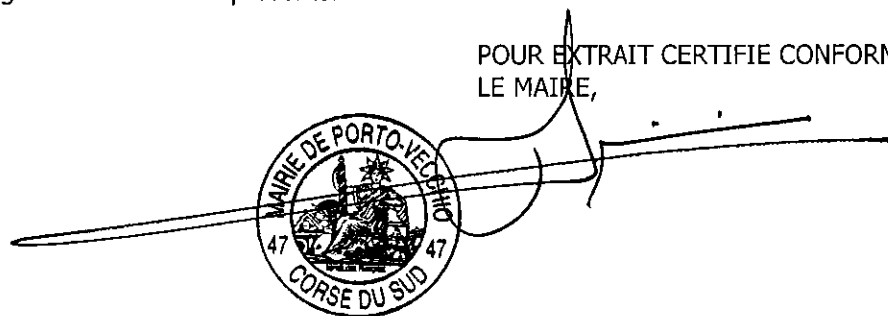
ARTICLE UNIQUE : d'approuver le dispositif d'attribution de compensation fixé librement tel que voté par la Communauté de Communes du Sud-Corse pour l'année 2020.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on a horse, surrounded by the text 'MAIRIE DE PORTO-VECCHIO' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom. The number '47' is visible on both the left and right sides of the seal.